



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE



VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE APRES SUSPENSION, INVALIDATION OU ANNULATION

1 JE SUIS SOUS LE COUP D'UNE MESURE DE SUSPENSION, INVALIDATION OU ANNULATION DE PERMIS

- Je suis sous le coup d'une mesure de suspension de permis de conduire supérieure à 1 mois **sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants.**
- Je fais l'objet d'une invalidation ou d'une annulation du permis de conduire **sans lien avec la consommation d'alcool ou de stupéfiants**

2 JE PRENDS RENDEZ-VOUS AUPRES DES PROFESSIONNELS AGREES EN INDRE-ET-LOIRE (listes annexées)

Attention, ces listes, régulièrement actualisées, sont disponibles sur le site www.indre-et-loire.gouv.fr

Je prends rendez-vous auprès d'un médecin agréé. J'exclus mon médecin traitant.

ET, si mon permis de conduire a été suspendu, invalidé, ou annulé pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, je prends aussi rendez-vous auprès d'un psychologue ou un centre d'examens psychotechniques agréé.

3 JE PRÉSENTE IMPÉRATIVEMENT LORS DE LA VISITE MÉDICALE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le formulaire « Permis de conduire-Avis médical » CERFA N° 14880*02,
- Un titre d'identité en cours de validité
- la copie de la décision de suspension, ou dossier de candidature REF02.
- le résultat d'analyse d'urine simple (sucre, albumine) de moins de 3 mois.
- le résultat des tests psychotechniques, le cas échéant
- les éventuelles pièces médicales me concernant (prescriptions médicales, traitements en cours, examens de contrôle en cas de dispositif de correction de la vue, ...).

Je note que le médecin peut également solliciter des examens complémentaires. S'il l'estime médicalement nécessaire, le médecin peut demander à ce que je sois examiné(e) par la commission médicale primaire.

4 A L'ISSUE DE MA VISITE

Je règle la consultation, **soit 36 €**. Le médecin me remet un exemplaire du cerfa «Permis de conduire-Avis médical». **Je joins ce document à ma demande de permis de conduire, effectuée sur le site de l'ANTS.**

Je suis candidat au permis de conduire ? Je remets le dossier à l'auto-école REF02 et l'exemplaire de l'avis médical

5 POUR OBTENIR LA RESTITUTION DE MON PERMIS DE CONDUIRE

DIRECTEMENT EN LIGNE :

J'effectue ma demande en ligne, **sans me déplacer**, en me connectant sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : **<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>**

je crée mon compte personnel ou je m'identifie si j'en possède déjà un ; je vais dans mon espace conducteur et effectue ma demande.

6 POUR SUIVRE LA FABRICATION DE MON PERMIS DE CONDUIRE



[HTTP://WWW.PERMISDECONDUIRE.ANTS.GOUV.FR](http://WWW.PERMISDECONDUIRE.ANTS.GOUV.FR) → VOS DÉMARCHES → OÙ EN EST VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?>>